

DELIBERATIONS

Du conseil d'administration

10 octobre 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-1

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du compte-rendu du CA du 3 juillet 2020

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil d'administration du 3 juillet 2020 joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 27
Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir au directeur

*Abroge la version antérieure de l'acte relatif à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir au directeur
approuvé par le CA du 16/12/2017 (délibération n°2017/12/16-5)*

L'article 20-7° du décret n°89-902 susvisé dispose que : « Le directeur conclut les contrats, conventions ou marchés. »

L'article 22 de ce même décret dispose quant à lui que : « Le Conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement. Il détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation (...) Il peut déléguer certaines de ses attributions au directeur de l'institut (...) Le directeur rend compte, à la première séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de ces délégations ».

Les attributions du conseil d'administration relatives au budget, ses modifications et le compte financier ainsi que celles relatives à la participation et la création de filiales ne peuvent être déléguées au directeur.

Article 1 : Contrats, conventions ou marchés soumis à l'approbation du conseil d'administration

Sont soumis à l'approbation du conseil d'administration, les contrats, conventions et marchés suivants :

1-1 Marchés publics et concessions

Marchés publics portant sur des opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'établissement susvisé : Les marchés publics dont le montant total est égal ou supérieur à 500 000 € hors taxes.

Marchés publics ne portant pas sur l'exécution du PPI : Les marchés, y compris les marchés à bons de commandes ou subséquents à un accord-cadre dont le montant est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures, courantes et services (seuil à 139 000 € HT en 2020) et, pour les marchés de travaux et les contrats de concession dont le montant total est égal ou supérieur à 200 000 € HT (seuil de procédure formalisée pour ces marchés : 5 350 000 € HT en 2020) ainsi que les conventions constitutives de groupement de commandes.

1-2 Formation et Recherche

Les conventions de création de partenariats avec des établissements publics ou privés visant à organiser des formations.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

1-3 Patrimoine

Les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

Article 2 : Attributions déléguées par le conseil d'administration au directeur

2-1. Action en justice

Le conseil d'administration autorise le Directeur à introduire les actions en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.

2-2. Domaine financier

2-2-1 Subventions

Le Directeur reçoit délégation pour l'attribution de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, dont le montant est inférieur à 6 000 € à l'exception des subventions aux associations relevant du fonds de solidarité et de développement de la vie étudiante.

2-2-2 Aide d'urgence

Le directeur reçoit délégation pour l'attribution, après avis de l'assistante sociale du CROUS, d'une aide d'urgence au profit d'un étudiant confronté à une situation d'urgence du fait de la survenance d'un fait imprévu susceptible, notamment, de remettre en cause la poursuite de ses études au sein de l'IEP (décès d'un ou des parents, perte d'emploi d'un ou des parents, conflit familial, etc.).

Le montant individuel des aides d'urgence attribuées par le directeur, dans la limite du montant budgétaire maximum voté par le conseil d'administration, ne pourra excéder 2 000 €.

2-2-3 Tarifs et prix

Le Directeur reçoit délégation pour fixer les tarifs et prix à l'exception de ceux supérieurs à 5 000 € et des tarifs correspondant aux droits d'inscription.

2-2-4 Remises gracieuses et admissions en non-valeur

A l'exception de celles d'un montant supérieur à 2 000 € par débiteur, le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour accorder des remises gracieuses et décider, sur proposition de l'agent comptable, des admissions en non-valeur

2-2-5 Sortie d'inventaire de biens immobilisables

Le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour sortir des biens immobilisables de l'inventaire à l'exception de ceux dont la valeur d'acquisition unitaire est supérieure à un montant de 3 000 € hors taxes.

Article 3 : Délégation de signature

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le Directeur de l'IEP puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n°89-902 susvisé.

Article 4 : Information du conseil d'administration

Le Directeur rend compte au plus prochain conseil d'administration des contrats, conventions ou marchés signés dans le cadre de l'article 1 de la présente délégation.

Le Directeur rend compte au plus prochain conseil d'administration des décisions prises en vertu des attributions qui lui sont déléguées aux articles 2 et 3 de la présente délégation.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Il présente un résumé spécial sur les remises gracieuses et les non valeurs complété par un rapport de l'agent comptable.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

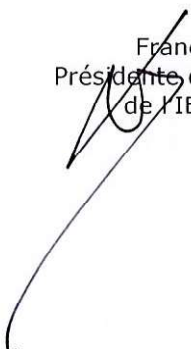
Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-2

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir au directeur

*Abroge la version antérieure de l'acte relatif à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et délégation de pouvoir au directeur
approuvé par le CA du 16/12/2017 (délibération n°2017/12/16-5)*

Version modifiée (article 2-1) par délibération n°2021/07/10-2 (CA du 10 juillet 2021)

L'article 20-7° du décret n°89-902 susvisé dispose que : « Le directeur conclut les contrats, conventions ou marchés. »

L'article 22 de ce même décret dispose quant à lui que : « Le Conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement. Il détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation (...) Il peut déléguer certaines de ses attributions au directeur de l'institut (...) Le directeur rend compte, à la première séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de ces délégations ».

Les attributions du conseil d'administration relatives au budget, ses modifications et le compte financier ainsi que celles relatives à la participation et la création de filiales ne peuvent être déléguées au directeur.

Article 1 : Contrats, conventions ou marchés soumis à l'approbation du conseil d'administration

Sont soumis à l'approbation du conseil d'administration, les contrats, conventions et marchés suivants :

1-1 Marchés publics et concessions

Marchés publics portant sur des opérations inscrites au programme pluriannuel d'investissement (PPI) de l'établissement susvisé : Les marchés publics dont le montant total est égal ou supérieur à 500 000 € hors taxes.

Marchés publics ne portant pas sur l'exécution du PPI : Les marchés, y compris les marchés à bons de commandes ou subséquents à un accord-cadre dont le montant est égal ou supérieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures, courantes et services (seuil à 139 000 € HT en 2020) et, pour les marchés de travaux et les contrats de concession dont le montant total est égal ou supérieur à 200 000 € HT (seuil de procédure formalisée pour ces marchés : 5 350 000 € HT en 2020) ainsi que les conventions constitutives de groupement de commandes.

1-2 Formation et Recherche

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Les conventions de création de partenariats avec des établissements publics ou privés visant à organiser des formations.

1-3 Patrimoine

Les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

Article 2 : Attributions déléguées par le conseil d'administration au directeur

2-1. Action en justice et transactions (modifié par délibération n°2021/07/10-2)

2-1-1. Actions en justice

Le conseil d'administration autorise le Directeur à introduire les actions en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.

2-1-2. Transactions

Le conseil d'administration délègue au Directeur ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature à l'exception de celles dépassant 10 000 € hors taxes ou revêtues d'un avis défavorable du contrôle budgétaire.

2-2. Domaine financier

2-2-1 Subventions

Le Directeur reçoit délégation pour l'attribution de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, dont le montant est inférieur à 6 000 € à l'exception des subventions aux associations relevant du fonds de solidarité et de développement de la vie étudiante.

2-2-2 Aide d'urgence

Le directeur reçoit délégation pour l'attribution, après avis de l'assistante sociale du CROUS, d'une aide d'urgence au profit d'un étudiant confronté à une situation d'urgence du fait de la survenance d'un fait imprévu susceptible, notamment, de remettre en cause la poursuite de ses études au sein de l'IEP (décès d'un ou des parents, perte d'emploi d'un ou des parents, conflit familial, etc.).

Le montant individuel des aides d'urgence attribuées par le directeur, dans la limite du montant budgétaire maximum voté par le conseil d'administration, ne pourra excéder 2 000 €.

2-2-3 Tarifs et prix

Le Directeur reçoit délégation pour fixer les tarifs et prix à l'exception de ceux supérieurs à 5 000 € et des tarifs correspondant aux droits d'inscription.

2-2-4 Remises gracieuses et admissions en non-valeur

A l'exception de celles d'un montant supérieur à 2 000 € par débiteur, le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour accorder des remises gracieuses et décider, sur proposition de l'agent comptable, des admissions en non-valeur

2-2-5 Sortie d'inventaire de biens immobilisables

Le Directeur reçoit délégation de pouvoir pour sortir des biens immobilisables de l'inventaire à l'exception de ceux dont la valeur d'acquisition unitaire est supérieure à un montant de 3 000 € hors taxes.

Article 3 : Délégation de signature

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le Directeur de l'IEP puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n°89-902 susvisé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 4 : Information du conseil d'administration

Le Directeur rend compte au plus prochain conseil d'administration des contrats, conventions ou marchés signés dans le cadre de l'article 1 de la présente délégation.

Le Directeur rend compte au plus prochain conseil d'administration des décisions prises en vertu des attributions qui lui sont déléguées aux articles 2 et 3 de la présente délégation.

Il présente un résumé spécial sur les remises gracieuses et les non valeurs complété par un rapport de l'agent comptable.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15


Présents et représentés :

Majorité des présents et représentés :

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par voix POUR, voix CONTRE et abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020

Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

(affichage de la version modifiée le 13/07/2021)

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-3

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu l'avis du Comité technique de l'établissement du 5 octobre 2020 ;

DÉCIDE :

OBJET : Campagne d'emplois 2021

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois du titre 2, plafond « Etat » telle que proposée dans le tableau en annexe à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

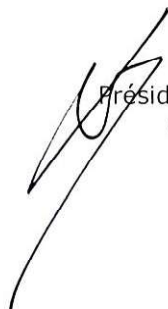
Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020



Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-4

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de partenariat avec l'École des Commissaires aux Armées (E.C.A.) pour la période 2020-2023

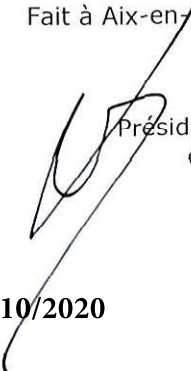
La présente convention a pour objet la mise en place d'une coopération entre l'École des commissaires des armées et Sciences Po Aix, principalement sur la promotion et la diffusion de l'offre de concours émise par l'École.

Le conseil d'administration approuve la convention avec l'E.C.A. (2020-2023) telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-5

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2019/07/06-9 en date du 6 juillet 2019

DÉCIDE :

OBJET : Avenant n°1 à la convention cadre de partenariat pédagogique avec Audencia Business School (2019-2022)


Le présent avenant à la convention entre Sciences Po Aix et Audencia Business School a pour objet de compléter l'article 2 « *accueil des étudiants de Sciences Po Aix au sein d'Audencia* » en prévoyant deux nouveaux modes d'accès, pour les étudiants, dans le cadre du programme « Grandes Ecoles ».

Le conseil d'administration approuve l'avenant à la convention avec Audencia Business School (2019-2022) tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la convention pour le concours commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

**OBJET : Règlement du concours commun d'entrée en première année
du réseau ScPo – Session 2021**

Le conseil d'administration approuve le règlement du concours commun d'entrée en première année du réseau ScPo prévu en avril 2021 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30


Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-7

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la convention pour le concours commun exceptionnel d'entrée en deuxième année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

**OBJET : Règlement du concours commun exceptionnel d'entrée en deuxième année
du réseau ScPo – Session 2021**

Le conseil d'administration approuve le règlement du concours commun exceptionnel d'entrée en deuxième année du réseau ScPo prévu en avril 2021 tel que joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 30


Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020



Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-8

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :


OBJET : Modification du règlement des études

Le conseil d'administration approuve la modification du règlement des études (conditions d'évaluation des cours à option, article 19) telle que proposée dans la note annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 28
Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

Modification du règlement des études

1. Epreuves de 2^{ème} année (Partie I, titre II, art. 19)

| Version en vigueur | Version modifiée |
|---|---|
| <p>Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2) Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), deux épreuves écrites (durée 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur l'une des matières de chacun des deux modules de pré-spécialisation choisis par l'étudiant. Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale.</p> <p>Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p> | <p>Article 19 – Epreuves 2e année (tableau 2) Les examens écrits comprennent, chaque semestre, une épreuve de Culture générale (dissertation d'une durée de 5h), deux épreuves écrites (durée 3h) portant sur les enseignements du tronc commun et une épreuve écrite (durée 3h) portant sur l'une des matières de chacun des deux modules de pré-spécialisation choisis par l'étudiant. Les autres matières du tronc commun donnent lieu à une évaluation écrite d'une durée d'une ou de deux heure(s) ou à une évaluation orale. Les cours à option donnent lieu à une évaluation écrite ou orale ou à l'examen d'un dossier.</p> <p>Le Directeur arrête et porte à la connaissance des étudiants quinze jours au moins avant le début des examens les modalités d'évaluation retenues.</p> |

2. Maquette du Diplôme de l'IEP en formation continue (Partie III, titre II, Annexe 1)

Le volume horaire du « Séminaire - Travail d'équipe et communication : mieux se connaître pour mieux communiquer » passe de 7h à 9h au second semestre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2019-181 du 23 février 2019 portant association d'établissements du site Aix-Marseille-Provence-Méditerranée notamment son article 5 ;

Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Capacité d'accueil en Master 1 - Année universitaire 2021-2022.

Le conseil d'administration approuve la capacité d'accueil en Master 1 pour l'année universitaire 2021-2022 telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30


Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

Institut d'études politiques - IEP
Campagne sélection en master 1_année universitaire_2021-2022 - Conseil de composante du : 10/10/2020

| Mention | Parcours type (PT) | Capacité d'accueil par PT (pour info) Mention (soumise au vote) | Campagne de recrutement | | Campagne recrutement - PT (pour les parcours qui démarrent dès le S1) Les dates doivent être bornées par les dates de recrutement de mention | | Licences conseillées (seules les licences issues de l'arrêté peuvent être prises en compte) | Modalités accès | | | | Critères d'examen des dossiers (indiquer les 'codes' critères (ex C1, C4, C5) retenus parmi ceux proposés ci-dessous et, le cas échéant, préciser pour les codes C3 et C8) | sites d'enseignement et ville | lien ROF |
|---|---|--|---|---|---|---------------------------------------|---|-----------------|---------------------|--------------|-------------|---|---|---|
| | | | Date ouverture (= date de début du dépôt des vœux dans e-Candidat) | Date fermeture (= date de retour des dossiers dans e-Candidat) | Date ouverture (= date e-Candidat) | Date fermeture (= date e-Candidat) | | dossier | dossier + entretien | examen écrit | examen oral | | | |
| Direction de projets ou établissements culturels | Politique culturelle et mécénat (PCM) | 25 | | | 06/01/2021 | 25/06/2021 | Economie et gestion, Arts, Information-Communication | X | | | | C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6 | Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | https://formations.univ-amu.fr/MES5CDP-PRDP5AA.html |
| Direction de projets ou établissements culturels | Administration des institutions culturelles (AIC) | | | | | | | | | | | | | |
| Direction de projets ou établissements culturels | Management et droit des organisations et des manifestations culturelles | | | | | | | | | | | | | |
| Mention | | | | | | | | | | | | | | https://formations.univ-amu.fr/MES5CDP.html |
| Droit public | Carrières publiques | 40 | | | 06/01/2021 | 25/06/2021 | Droit, Administration Publique, Administration économique et sociale | X | | | | C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6 | Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | https://formations.univ-amu.fr/MED5PUL-PRDPUSAE.html |
| Mention | | | | | | | | | | | | | | https://formations.univ-amu.fr/MED5PUL-PRDPUSAE.html |
| Relations internationales | Expertise internationale (option RI) | 80 | | | 06/01/2021 | 25/06/2021 | Economie, Droit, Science politique | X | | | | C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6 | Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | https://formations.univ-amu.fr/ME5PRL-PPRISAA.html |
| Relations internationales | Géostratégie, défense et sécurité internationale | 50 | | | 06/01/2021 | 25/06/2021 | Histoire, Science politique | X | | | | C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6 | Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | https://formations.univ-amu.fr/ME5PRL-PPRISAB.html |
| Mention | | 130 | 06/01/2021 | 25/06/2021 | | | | | | | | | | https://formations.univ-amu.fr/ME5PRL.html |
| Science politique | Dynamiques politiques et mutations des sociétés (Monde arabe, Méditerranée, Europe) | 25 | | | 06/01/2021 | 25/06/2021 | Science politique, Sociologie, Histoire | X | | | | C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6 | Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | https://formations.univ-amu.fr/ME5PSP-PRDP5AA.html |

| Mention | Parcours type (PT) | Capacité d'accueil par PT (pour info) Mention (soumise au vote) | Campagne de recrutement - Mention | | Campagne recrutement - PT (pour les parcours qui démarrent dès le S1) <i>Les dates doivent être bornées par les dates de recrutement de mention</i> | | Licences conseillées (seules les licences issues de l'arrêté peuvent être prises en compte) | Modalités accès | | | | Critères d'examen des dossiers (indiquer les codes critères (ex C1, C4, C5) retenus parmi ceux proposés ci-dessous et, le cas échéant, préciser pour les codes C3 et C8) | sites d'enseignement et ville | lien ROF |
|--------------------------|--|---|--|--|--|------------------------------------|--|-----------------|---------------------|--------------|-------------|--|---|---|
| | | | Date ouverture (= date de début du dépôt des vœux dans e-Candidat) | Date fermeture (= date de retour des dossiers dans e-Candidat) | Date ouverture (= date e-Candidat) | Date fermeture (= date e-Candidat) | | dossier | dossier + entretien | examen écrit | examen oral | | | |
| Science politique | Métiers de l'information : communication, lobbying, médias | 25 | | | 06/01/2021 | 25/06/2021 | Science politique, Sociologie, Histoire, Information-Communication, Administration économique et sociale | X | | | | C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6 | Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | https://formations.univ-amu.fr/ME5PSP-PRPSP5AC.html |
| Science politique | Politiques européennes et action transnationale | 25 | | | 06/01/2021 | 25/06/2021 | Science politique, Sociologie, Histoire, Administration publique | X | | | | C1; C2; C3 (certification en langue anglaise); C4; C5; C6 | Institut d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, 25 rue Gaston de Saporta 13625 Aix-en-Provence Cedex 1 | https://formations.univ-amu.fr/ME5PSP-PRPSP5AB.html |
| Mention | | 75 | 06/01/2021 | 25/06/2021 | | | | | | | | | | https://formations.univ-amu.fr/ME5PSP.html |

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

Vu le document de contrôle du 9 novembre 2017 relatif à l'IEP d'Aix-en-Provence établi en application de l'article 10 de l'arrêté du 26 décembre 2014 susvisé ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire régional ;

Vu les documents comptables présentés au Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Approbation du budget rectificatif – exercice 2020

Article 1

Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 30 ETPT sous plafond Etat
- 10 ETPT hors plafond
- **5 310 000 € d'autorisations d'engagement dont :**
 - 2 530 000 € personnel
 - 2 150 000 € fonctionnement
 - 630 000 € investissement
- **5 680 000 € de crédits de paiement dont :**
 - 2 530 000 € personnel
 - 2 000 000 € fonctionnement
 - 1 150 000 € investissement
- 827 310 € de solde budgétaire négatif

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Article 2

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 827 310 € de variation de trésorerie
- 66 645€ de résultat patrimonial
- 356 645 € de capacité d'autofinancement
- 33 955 € de variation du besoin en fonds de roulement
- 793 355 € de variation du fonds de roulement


Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 20 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 10 membres présents.

Suffrages exprimés des présents et représentés : 28
Majorité des suffrages exprimés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-11

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération du conseil d'administration en sa séance du 6 juillet 2013 relatif aux tarifs de scolarité ;

Vu le règlement intérieur ;

DÉCIDE :

OBJET : Remboursement des frais d'inscription des candidats Khâgne/Banque d'Épreuves Littéraires (B.E.L.) au concours d'accès en 4^{ème} année

Suite à l'annulation de la procédure d'admission à Sciences Po Aix par la voie d'accès BEL résultant de la situation sanitaire, il est nécessaire de procéder au remboursement des candidats Khâgne/B.E.L. ayant engagé à ce titre des frais d'inscription.

Le montant individuel des frais s'élève, conformément à la délibération susvisée, à 30€ pour un boursier et à 60€ pour un non-boursier.

Le nombre de candidats concernés est de 639 pour un montant global à rembourser de 32 430 €.

Le conseil d'administration approuve ce remboursement.

Membres en exercice : 30

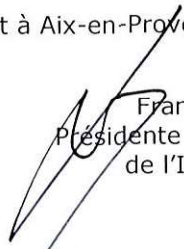
Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/10-12

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 10/10/2020,
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L613-2 et D741-9 à D741-11 ;
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;
Vu la délibération n° 2018/09/06-17 relative à la création du certificat responsabilité sociétale des organisations ;
Vu la délibération n°2020/04/08-8 relative au certificat RSO et à la nouvelle tarification ;
Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;
Vu le règlement des études ;

DÉCIDE :

OBJET : Ajout d'un tarif (programme complet) au certificat responsabilité sociétale des organisations (RSO)

La présente délibération vise à ajouter un tarif supplémentaire au titre du programme complet à ceux prévus par la délibération n°2020/04/08-8 susmentionnée.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

En formation initiale : 400 € (tarif non boursier) / 200 € (tarif boursier)

En formation tout au long de la vie : 2 000 €

Le conseil approuve l'ajout des tarifs du certificat RSO exposés ci-dessus.

Membres en exercice : 30

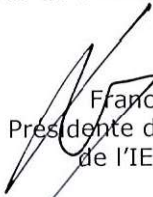
Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Majorité des présents et représentés : 15

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 10/10/2020


Francine Mariani-Ducray
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 29/10/2020